



REGLEMENT

ARTICLE 1 - PREAMBULE

La Coupe de France des Clubs DN3 2012 a pour but de contribuer à la promotion des clubs DN3 et de favoriser une meilleure confrontation entre les clubs de cette division.

Cette Coupe de France contribuera à la mise en place d'une classification des clubs avec une prise en compte de résultats sportifs obtenus sur un certain nombre d'épreuves préalablement retenues. La sélection des épreuves bénéficiant du label « Coupe de France des Clubs DN3 » porte sur le calendrier régional pour les épreuves qualificatives et sur le calendrier national pour la finale de la Coupe de France des clubs DN3.

La participation des équipes étrangères et des équipes continentales ne sera pas admise dans ces épreuves.

ARTICLE 2 – DECOUPAGE DES INTERREGIONS

La Coupe de France de France des clubs DN3 2012 se disputera sur la base de 2 zones interrégionales avec trois épreuves qualificatives par zone et une finale nationale.

Zone 1 : Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Ile-de-france, Lorraine, Nord-Pas-De-Calais, Normandie, Picardie, Bretagne.

Zone 2 : Aquitaine, Auvergne, Côte d'Azur, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Poitou – Charentes, Provence, Limousin, Région Centre, Pays de la Loire

ARTICLE 3 – LISTE EPREUVES RETENUES

ZONE 1

- ✓ **Dimanche 1^{er} Avril 2012** – 16^{ème} Grand Prix d'Enduiest (Lorraine)
- ✓ **Samedi 28 Avril 2012** – Helleville – Heauville (Normandie)
- ✓ **Dimanche 13 Mai 2012** – Prix de Vic de Chassenay (Bourgogne)

ZONE 2

- ✓ **Dimanche 29 Avril 2012** – La Classic Jean – Patrick Dubuisson (Auvergne)
- ✓ **Lundi 28 Mai 2012** – Grand Prix Cycliste de la Gerbe Savoyarde (Rhône Alpes)
- ✓ **Dimanche 17 Juin 2012** – Les Boucles Talmondaïses (Pays de la Loire)

FINALE NATIONALE

- **2 septembre 2012** - Classique Champagne – Ardenne (Champagne – Ardenne)

ARTICLE 4 - PARTICIPATION

La Coupe de France des clubs DN3 2012 est réservée aux équipes définies ci-après :

- ✓ Les Clubs de Division Nationale 3 de la zone concernée (**participation obligatoire**)
- ✓ Les Clubs de Division Nationale 3 de l'autre zone
- ✓ Les Clubs de labellisation régionale
- ✓ Les Clubs non labellisés
- ✓ Possibilité de faire appel à des coureurs de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie des clubs labellisés DN1 et DN2 en 2012

Le nombre de coureurs maximum dans chacune des manches est de 150 coureurs.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DES EQUIPES – EPREUVES INTER REGIONALES

Pour les manches qualificatives des 2 zones interrégionales, la représentation par équipes est fixée comme suit :

✓ Clubs DN3 de la zone interrégionale : 5 à 6 coureurs de 1ère ou 2ème catégorie français ou étrangers, sans restriction d'âge

✓ Autres clubs : 4 à 6 coureurs 1ère, 2ème et 3ème catégorie français ou étrangers, sans restriction d'âge. Cela concerne :

- Clubs DN3 de l'autre zone
- Clubs de labellisation régionale (1)
- Clubs non labellisés (1)
- Clubs ou entente DN1 ou DN2 avec des coureurs 2ème et 3ème catégorie

(1) Les coureurs déclarés dans l'effectif d'une entente DN1 ou DN2 seront interdits de participer avec leur club d'appartenance.

En fonction de la participation définie ci-dessus, à moins de 5 coureurs pour les clubs DN3 de la zone concernée ou 4 coureurs pour tous les autres clubs, l'équipe se verra refuser le départ.

La participation des clubs DN3 à toutes les manches qualificatives dans leur zone interrégionale est **obligatoire**. Tout forfait entraînera l'exclusion de la Coupe de France et la suppression du label l'année suivante.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DES EQUIPES – FINALE

La finale nationale de la Coupe de France des clubs DN3 se dispute avec les 26 clubs DN3 issus des épreuves interrégionales qualificatives et répartis de la manière suivante :

- Zone 1 : 13 clubs
- Zone 2 : 13 clubs

Chaque équipe qualifiée sera composée de 5 à 6 coureurs de 1ère ou 2ème catégorie français ou étrangers, sans restriction d'âge

A moins de 5 coureurs, l'équipe de DN3 se verra refuser le départ.

La participation des clubs qualifiés pour la finale nationale est **obligatoire**. Tout forfait entraînera l'exclusion de la Coupe de France et la suppression du label l'année suivante.

ARTICLE 7 – CLASSEMENTS ZONES INTERREGIONALES ET FINALE NATIONALE

7.1 – Zones interrégionales

✓ Les 3 épreuves qualificatives disputées au sein de chaque zone interrégionale, référencées à l'article 3, servent de support et de qualification pour la finale nationale de la Coupe de France des clubs DN3.

✓ A l'issue de chaque épreuve interrégionale qualificative, un classement par équipes réservé aux clubs de DN3 de la zone concernée sera établi par l'addition des places obtenues par les trois premiers coureurs classés de chaque équipe en priorité, puis les équipes finissant à 2 coureurs, etc.

✓ En cas d'égalité dans le total des places, il sera tenu compte de la meilleure place obtenue par l'équipe dans le classement individuel.

✓ Ce classement donnera lieu à l'attribution de points aux équipes concernées selon le barème ci – dessous :

1 ^{er} / 200 pts	2 ^{ème} / 160 pts	3 ^{ème} / 120 pts	4 ^{ème} / 100 pts	5 ^{ème} / 90 pts	6 ^{ème} / 80 pts
7 ^{ème} / 70 pts	8 ^{ème} / 60 pts	9 ^{ème} / 50 pts	10 ^{ème} / 45 pts	11 ^{ème} / 40 pts	12 ^{ème} / 35 pts
13 ^{ème} / 30 pts	14 ^{ème} / 25 pts	15 ^{ème} / 20 pts	16 ^{ème} / 18 pts	17 ^{ème} / 17 pts	18 ^{ème} / 16 pts
19 ^{ème} / 15 pts	20 ^{ème} / 14 pts	21 ^{ème} / 13 pts	22 ^{ème} / 12 pts	23 ^{ème} / 11 pts	24 ^{ème} / 10 pts
25 ^{ème} / 9 pts	26 ^{ème} / 8 pts	27 ^{ème} / 7 pts	28 ^{ème} / 6 pts	29 ^{ème} / 5 pts	30 ^{ème} / 4 pts

✓ Le classement général final de chaque zone sera établi par l'addition des points obtenus par les équipes à l'issue de chaque manche.
Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur de sa zone interrégionale et les clubs les mieux classés disputeront la finale nationale selon le nombre défini à l'article 6.

✓ En cas d'égalité de points, il sera tenu compte du plus grand nombre de meilleures places obtenues par les clubs dans le classement par équipes à l'issue de chaque manche.

7.2 – Finale Nationale

✓ Le classement par équipes sera établi par l'addition des places obtenues par les trois premiers coureurs classés de chaque équipe en priorité, puis les équipes finissant à 2 coureurs, etc.

✓ Le club ayant totalisé le plus petit nombre de places sera déclaré vainqueur de la Coupe de France DN3 2012.

✓ En cas d'égalité dans le total des places il sera tenu compte de la meilleure place obtenue par les coureurs des équipes concernées.

ARTICLE 8 – EVOLUTION DES NIVEAUX POUR 2013.

✓ Les **deux premières équipes** de la Finale de la Coupe de France DN3 2012 pourront accéder à la DN2 la saison suivante à condition de remplir les critères de labellisation.

✓ L'ensemble des équipes pouvant se maintenir ou accéder à la DN3 devront répondre aux conditions du cahier des charges correspondant.

ARTICLE 9 - ENCADREMENT

L'encadrement sportif de chaque équipe devra être assuré par un directeur sportif titulaire au minimum d'un BF3 route.

En l'absence de diplôme, la position de l'équipe concernée pour assurer son dépannage à l'échelon course, sera déterminée en application des dispositions de l'article 10 du présent règlement traitant de ce sujet.

ARTICLE 10 - DEPANNAGE

Chaque épreuve en ligne se déroulant par équipes, le changement de roues et de matériel entre équipiers est autorisé.

L'ordre des voitures pour le dépannage sera défini lors de la réunion des Directeurs Sportifs.

Au départ de chaque épreuve si l'encadrement sportif d'une équipe ne répond pas aux conditions fixées à l'article 9, cette dernière sera rétrogradée à la fin de la file des voitures de dépannage même si elle peut prétendre par son classement à une meilleure position.

Pour la 1^{ère} épreuve de chaque zone et la finale nationale

- 1^{er} tirage au sort : les clubs représentés à la réunion dans le respect des dispositions de l'article 9.
- 2^{ème} tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion et celles dont l'encadrement ne correspond pas aux dispositions de l'article 9, mais présentes à l'épreuve.

Pour les épreuves suivantes

- Les clubs dans l'ordre de leur classement à l'issue de la précédente épreuve, représentés à la réunion et dont l'encadrement répond aux dispositions de l'article 9.

Ensuite

- 1^{er} tirage au sort : les clubs non classés et présents à la réunion dont l'encadrement correspond aux dispositions de l'article 9.
- 2^{ème} tirage au sort : les autres équipes présentes à la réunion et dont l'encadrement ne correspond pas aux dispositions de l'article 9.
- 3^{ème} tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion.

ARTICLE 11 - PENALITES

Le coureur faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec mise hors course ou déclassement, pour une infraction au règlement se verra retirer les points qu'il aura acquis dans l'épreuve considérée.

Toute infraction aux règlements FFC et UCI, relatifs à la lutte contre le dopage, entraînera la suppression des points acquis par le coureur lors de l'épreuve concernée.

Les points ainsi perdus par le coureur sanctionné, ne pourront en aucun cas, être attribués à un autre coureur.

ARTICLE 12 – REMISE DE PRIX

Les trois premières équipes se verront remettre un trophée.

La remise officielle des prix et trophées sera organisée le soir de la dernière épreuve soit le 2 septembre 2012.